

Comité syndical du 17 décembre 2025

**DL2025\_12/01**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2025**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 17 décembre 2025 à 9h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMERATION** : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLEE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mmes BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, MM. BIASOTTO, BORDENEUVE, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LAVILLE, ROSIER, ROSO, VERDELET (15)

**Représentés** : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BRUYERE par M. LAVILLE, M. COLLADO par M. DE COLOMBEL, Mme DUCOS par M. DUFOURG, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, Mme LAURENT par M. FLORIO, M. PIN par M. VERDELET, M. SEGALA par M. CAMINADE, Mme TONIN par M. BIASOTTO (9)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Jacques VERDELET

**Nombre de délégués présents : 15**

**Représentés** : 9

**TOTAL : 24**

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

**DL2025\_12/01**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 12 novembre 2025,

**Considérant** les mouvements de personnel survenus au cours de l'année 2025 et les propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2026,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Le Président propose à l'assemblée :

- Les créations de postes suivantes :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

- Les suppressions de postes suivantes :
  - 1 poste de d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
  - 1 poste de technicien territorial à temps complet
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	A	4	1	3	T.C.
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	T.C
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	T.C
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	1	1	T.C.
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	2	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	3	2	1	T.C.
Technicien territorial	B	1	0	1	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	2	1	1	T.C.
Agent de maîtrise	B	1	1	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint technique	C	1	0	1	TNC (20h)
Adjoint technique	C	5	2	3	T.C.
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>16</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	

Le Président précise que :

- Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.
- Les postes non pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

### **LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'ingénieur principal à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- Article 2 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- Article 3 : **PRECISE** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 5 : **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Article 6 : **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Article 7 : **DÉCIDE** la suppression d'un poste technicien territorial à temps complet ;
- Article 8 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 9 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

#### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 18/12/2025